

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITÉ DE DIRECTION

ACTE N° 4 /92-UDEAC-587-CD-SE1
Approuvant le Budget de la res-
tructuration du Secrétariat
Général de l'Union

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'UNION
DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

VU le Traité instituant une Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'État fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'État et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU la Décision n° 6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991 donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre exceptionnel, l'organigramme et le budget du Secrétariat Général pour l'exercice 1992 ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992

A D O P T E :

L'Acte dont la teneur suit :

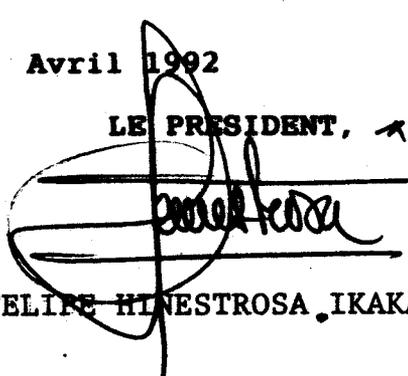
Article 1er. - Est approuvé le Budget de la restructuration du Secrétariat Général de l'Union, arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLION DE FCFA (285.000.000 FCFA).

Article 2. - ce budget sera financé sur les ressources propres du budget du Secrétariat Général. A cet effet, les États membres devront s'efforcer de régler leurs arriérés de contributions au plus tard le 15 Juin 1992, éventuellement par recours à des financements extérieurs.

Article 3. - le présent Acte qui prend effet pour compter du 1er Mai 1992 sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union ainsi que dans les États membres et communiqué partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 30 Avril 1992

LE PRÉSIDENT, ✕


FELIPE H. NESTROSA IKAKA